



## Procès-verbal du registre des délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 26 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Convocation adressée le 22 novembre 2018  
Procès-verbal des délibérations affiché le 3 décembre 2018

---

L'an deux mille dix-huit le vingt-six du mois de novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Philippe DELGUE, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ROULLIER, Pascal JOCOU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Annie LAGRENADE, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Sophie LOUIT, Jean-Michel OSPITAL

Absents : Serge CHAULET (procuration à M. DOYHENARD), Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE (procuration à D. LARREGUY), Thierry LAFITTE, Peio LARRAMENDY (procuration à F. AYENSA), Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX (procuration à P. DELGUE).

Secrétaire de séance : Philippe DELGUE

---

### **1/ Inondations du 16 juillet 2018 : demande de subvention dans le cadre de la dotation de solidarité nationale**

Les fortes précipitations du 16 juillet 2018 ont endommagé les chemins de l'Ardanavy, de Gerezieta, de Xelaia, l'entrée d'une propriété privée chemin Jauberria. Les travaux de remise en état s'élèvent à 7 477.74 € HT.

Le dispositif de la dotation de solidarité pour les collectivités touchées par les événements climatiques intenses, permet la prise en charge par l'Etat d'une partie du coût des remises en état des biens non assurables dont les collectivités sont propriétaires.

Le plan de financement prévoit :

- Un montant de subvention fonds de solidarité de 35% : 2 617.21 € HT
- Un montant de subvention du Conseil Départemental de 45% : 3 364.86 € HT
- Fonds propres communaux de 20% : 1 495.67 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération de remise en état des chemins de l'Ardanavy, de Gerezieta, de Xelaia, l'entrée d'une propriété privée chemin Jauberria, dont le montant est arrêté à 7 477.74 € HT.
- SOLLICITE l'intervention du fonds de solidarité pour les collectivités touchées par les événements climatiques, pour un montant de 2 617.21 € HT.

## **2/ Inondations du 12 et 13 juin 2018 : demande de subvention du Conseil Départemental**

Les fortes précipitations des 12 et 13 juin 2018 ont endommagé l'impasse du chemin du village, l'entrée des ateliers municipaux (impasse Xirrita), le chemin de Behereko Eihera et ont nécessité le nettoyage des rues remplies de boues. Les travaux de remise en état s'élèvent à 29 379.12 € HT.

Le dispositif exceptionnel d'intervention à la suite des intempéries mis en place par le Département, permet la prise en charge d'une partie du coût des remises en état des biens non assurables dont les collectivités sont propriétaires.

Le plan de financement prévoit :

- Un montant de subvention fonds de solidarité de 50 % (de 28 749.12 €) : 14 374.56 € HT
- Un montant de subvention du Conseil Départemental de 30 % : 8 813.74 € HT
- Fonds propres communaux de 20% : 6 190.82 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération de remise en état de l'impasse du chemin du village, l'entrée des ateliers municipaux (impasse Xirrita), le chemin de Behereko Eihera, ainsi que le nettoyage des rues remplies de boues dont le montant est arrêté à 29 379.12 € HT.
- SOLLICITE l'intervention du dispositif exceptionnel du Département 64 d'intervention, pour un montant de 8 813.74 € HT.

## **3/ Inondations du 16 juillet 2018 : demande de subvention du Conseil Départemental**

Les fortes précipitations du 16 juillet 2018 ont endommagé les chemins de l'Ardanavy, de Gerezieta, de Xelaia, l'entrée d'une propriété privée chemin Jauberria. Les travaux de remise en état s'élèvent à 7 477.74 € HT.

Le dispositif exceptionnel d'intervention à la suite des intempéries mis en place par le Département, permet la prise en charge d'une partie du coût des remises en état des biens non assurables dont les collectivités sont propriétaires.

Le plan de financement prévoit :

- Un montant de subvention fonds de solidarité de 35% : 2 617.21 € HT
- Un montant de subvention du Conseil Départemental de 45% : 3 364.86 € HT
- Fonds propres communaux de 20% : 1 495.67 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération de remise en état des chemins de l'Ardanavy, de Gerezieta, de Xelaia, l'entrée d'une propriété privée chemin Jauberria, dont le montant est arrêté à 7 477.74 € HT.
- SOLLICITE l'intervention du dispositif exceptionnel du Département 64 d'intervention, pour un montant de 3 364.86 € HT.

## **4/ Taxe d'aménagement**

M. Pascal JOCU Adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 octobre 2014 le taux de la taxe d'aménagement part communale, avait été fixé à 2%.

Ce taux peut être modifié chaque année par une délibération intervenant au plus tard le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le taux de la taxe d'aménagement part communale à 3% sur l'ensemble du territoire communal
- D'EXONERER de la part communale, 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ).

- D'EXONERER de la part communale dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable
- DE LA VALIDITE pour une année de la délibération

### **5/ Fermages 2018**

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2018 à 103.05 soit une diminution de 3.04 % par rapport à 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser les loyers des terrains communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages,
- DRESSE la liste des preneurs avec en regard le prix (consultable en mairie)

### **6/ Fougères 2018**

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2018 à 103.05 soit une diminution de 3.04 % par rapport à 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser les tarifs des coupes de fougères en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages
- DRESSE la liste des preneurs avec en regard le prix (consultation en mairie)

### **7/ Extension du nouveau cimetière : fixation des tarifs caveaux 6 places**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement des travaux d'extension du nouveau cimetière et propose de fixer le prix de vente des caveaux 6 places, ainsi que le prix et la durée de la concession.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer le prix des monuments funéraires, en tenant compte du coût de revient pour la collectivité.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe :

- à 2 775.00 € HT (3 330.00 € TTC – TVA à 20%) le prix d'un caveau 6 places
- le tarif de la concession à 450.00 €
- la durée de la concession à 30 ans.

Le produit de la vente des monuments funéraires sera encaissé sur le budget annexe « Activités commerciales du nouveau cimetière » et le produit des concessions sur le budget principal.

### **8/ Mise à disposition du CCAS de personnel communal**

Mme Annie LAGRENADE, Adjointe aux affaires sociales, à la culture et à la langue Basque, expose qu'il convient de mettre à disposition du CCAS, pendant le temps de cantine, les cinq ATSEM (Agents

spécialisés des écoles maternelles), quatre jours par semaine, pendant les périodes scolaires, en vue d'assurer la surveillance des enfants fréquentant la cantine.

Une convention de mise à disposition de ce personnel à titre gratuit a été établie pour une durée de 1 an (renouvelable deux fois par tacite reconduction), qui a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire le 30 octobre 2018.

Après avoir oui l'exposé de Mme Lagrenade, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition j(consultable en mairie), pour une période d'un an (renouvelable deux fois par tacite reconduction) commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2018

### **9/ Avance sur subvention au CCAS**

Mme Annie LAGRENADE, adjointe aux affaires sociales rappelle que le CCAS dispose d'un budget autonome, doté d'un compte de disponibilité distinct. Afin de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes avant le vote du budget communal 2019, elle propose d'attribuer au CCAS une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement qui lui est attribuée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer au CCAS une avance de 100 000.00€ sur la subvention 2019 de fonctionnement
- PRECISE que cette avance sur subvention sera inscrite au budget primitif 2019 à l'article 657362

### **10/ Convention d'adhésion aux missions facultatives de la direction santé et conditions de travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques**

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Mme le Maire propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- autorise Mme le Maire à signer la convention (consultable en mairie),
- précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

## 11/ Assurances : avenant contrat GROUPAMA

M. Pascal JOCOU adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de GROUPAMA nous informant de son souhait de résilier notre contrat « Dommages aux biens », précisant qu'ayant procédé à l'analyse des résultats techniques depuis le début du marché celle-ci mettait en évidence un déséquilibre important entre la cotisation et les sinistres engagés.

Ces dommages étant en grande partie liés à des intrusions dans les bâtiments communaux, des précisions ont été données à l'assureur quant à la mise en place d'un dispositif de télésurveillance aux services techniques et au complexe Lokarri. Des propositions ont été faites à la commune :

- Majoration du contrat de 30%
- Majoration du contrat de 20% avec la mise en place d'une franchise en dommages aux biens de 600 €
- Majoration du contrat de 10% avec la mise en place d'une franchise en dommages aux biens de 1000 €

Où l'exposé de M. Pascal JOCOU, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant ayant pour objet la modification suivante :  
A compter du 1<sup>er</sup> février 2019 sera appliquée une majoration de 10% de la cotisation globale avec mise en place d'une franchise de 1000 €. Le montant de la cotisation annuelle s'élèvera à 4820.93 € TTC
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant

## 12/ Transports scolaires : avenant au marché

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite au nombre de plus en plus important d'enfants de Pilota-Plaza fréquentant les services des transports scolaires, la capacité du bus (22 places) effectuant ce circuit n°3 (Pilota-Plaza – Goix Xuria – Arbaldegia – Ecole des Salines) est insuffisante le matin.

Sur proposition des Autocars du Sud-Ouest, une modification des circuits a été mise en place :

- Circuit 3 (le matin) : Arbaldegia – Ecole des Salines  
**(Jusqu'à présent ce circuit démarrait de Pilota-Plaza)**
- Circuit 3 (le soir) : Ecole des Salines – Arbaldegia – Goix-Xuria – Pilota-Plaza  
**(sans changement)**
- Circuit 2 (le matin) : Pilota-Plaza – Goix-Xuria – Ecole des Salines – Ecole du bourg  
**(Jusqu'à présent ce circuit démarrait de l'école des Salines)**
- Circuit 2 (le soir) : Ecole du bourg – Ecole des Salines **(sans changement)**

Ces deux circuits ainsi modifiés nécessitent la prise d'un avenant modifiant ainsi les montants TTC du marché :

- **Circuit n° 3 : 10 755.84 €** ( Marché initial : 12 608.50€)    soit = **- 1 852.66 €**
- **Circuit n° 2 : 19 868.46 €** ( Marché initial : 16 691.09 €)    soit = **+ 3 177.37 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

### 13/ Numéree : dénomination d'une voie

M. Patrick ELIZAGOYEN adjoint à la voirie, rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du 5 décembre 2016, du 27 novembre 2017 et 24 septembre 2018 a arrêté une dénomination officielle de l'ensemble des voies situées sur le territoire de la commune.

Après accord obtenu du propriétaire, il convient de compléter ces délibérations par l'ajout de la dénomination suivante :

- Chemin Eguzkia – Eguzkiko bidea

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la dénomination ci-dessus qui sera rajoutée au tableau des voies joint à la présente délibération.

### 14/ Autorisation au Maire de déposer un permis de construire

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du local jeunes au sous-sol du bâtiment Biltoki, il convient de déposer un permis de construire.

Après avoir pris connaissance du projet présenté, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à déposer le permis de construire

### 15/Décision modificative

M. Pascal JOCOU Adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

**Budget principal :**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Art 6713 Secours et dots	6 840.00 €	Art 7713 Libéralités reçues	6 840.00 €

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative proposée

## **18/ Approbation du rapport n°2 de la Commission Locale D'Evaluation Des Charges Transférées (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 3 octobre 2018 actualisant la liste des membres de la CLECT,

Vu le rapport n°2 établi par la CLECT du 16 octobre 2018 relatif à des révisions dérogatoires d'attribution de compensation des communes,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Pascal JOCOU, Adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport n°2 de la CLECT du 16 octobre 2018 (consultable en mairie) et son impact sur l'attribution de compensation de la commune,
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **19/ Syndicat Txakurrak : modification des statuts et augmentation de la contribution des communes**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Txakurrak a adopté lors de la réunion du 11 septembre 2018 la modification de ses statuts, suite à la demande d'adhésion de la commune de Ustaritz.

Lors de cette séance a également été adoptée une augmentation de la contribution des communes de 0.20 € pour l'année 2018, ce qui porte à 1.60 € par habitant le montant de la contribution communale (une cotisation supplémentaire de 550 € est demandée à Briscous pour l'année 2018). Pour que le Préfet entérine par arrêté les nouveaux statuts, le SIVU Txakurrak doit rassembler toutes les délibérations de chaque commune dans les trois mois à compter de la réunion du 11 septembre 2018.

Invité à délibérer, le Conseil municipal à la majorité :

Pour : 18

Contre : 2 (P. Delgue, JL. Roux)

- APPROUVE la modification des statuts pour intégrer la commune de Ustaritz au Syndicat Txakurrak
- REFUSE l'augmentation de 0.20 € par habitant de la contribution des communes

## **20/ Retrait de la Commune de BRISCOUS du Syndicat Txakurrak**

Constatation étant faite que le service proposé par le syndicat Txakurrak ne correspond pas aux besoins de la commune, Mme le Maire propose au Conseil Municipal, le retrait de la commune de BRISCOUS du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 18

Contre : 2 (P. Delgue, JL Roux)

- ADOPTE le retrait du Syndicat Intercommunal pour la gestion de TXAKURRAK à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

## 21/Communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Pays basque est tenue de notifier aux communes, le rapport d'activités accompagné de l'ensemble des comptes administratifs.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité et des comptes administratifs 2017.

## 22/ Inscription de coupes à asséoir en 2019 en forêt communale relevant du régime forestier

M. Pascal JOCOU Adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

### ETAT D'ASSIETTE FC DE BRISCOUS

Parcelle	Surface (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Parcelle	Surface (ha)	Coupe réglée (oui/non)
1 R	1.65	Non	7 R	0.70	Non
2 A	1.18	Oui	11 R	1.01	Oui
2 J	0.68	Oui	12 R	1.04	Oui
2 P	0.99	Oui	17 J	3.66	Oui
2 R	1.63	Oui	21 R	3.87	Oui
3 J	0.44	Oui	21 A	4.97	Oui
3 P	3.09	Oui	22 R2	3.24	Oui
3 R	0.99	Oui	24 P	2.27	Oui
4 A	1.68	Oui	24 R	1.47	Oui
4 P	2.90	Oui	25 P	1.38	Oui
5 A	1.40	Oui	25 R	2.16	Oui
5 P	0.69	Oui	27 J	0.38	Non
5 R	1.09	Oui	27 A	1.97	Oui
6 R	1.51	Non	31 A	1.85	Oui

### PROPOSITION DE L'ONF

Parcelle	Surface (ha)	Report de coupe	Mode de commercialisation	
			Vente	Délivrance pour l'affouage (houppiers ou bois de qualité chauffage)
1 R	1.65	Oui		
2 A	1.18	Oui		
2 J	0.68	Oui		
2 P	0.99	Oui		
2 R	1.63	Oui		
3 J	0.44	Oui		
3 P	3.09	Oui		



3 R	0.99	Oui		
4 A	1.68	Oui		
4 P	2.90	Oui		
5 A	1.40	Oui		
5 P	0.69	Oui		
5 R	1.09	Oui		
6 R	1.51	Oui		
7 R	0.70	Oui		
11 R	1.01	Oui		
12 R	1.04	Oui		
17 J	3.66			Oui
21 R	3.87	Oui		
21 A	4.97		Oui	
22 R2	3.24		Oui	
24 P	2.27		Oui	
24 R	1.47		Oui	
25 P	1.38		Oui	
25 R	2.16		Oui	
27 J	0.38			Oui
27 A	1.97		Oui	Oui
31 A	1.85	Oui		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-dessus
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise les modes de commercialisation
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### **23/ Mode de délivrance des bois d'affouages**

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Pascal JOCOU
- M. Philippe DELGUE
- M. David LARREGUY

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe :

- Le mode de partage par feu
- Les délais d'abattage et de vidange au 30 septembre 2019, avec une période d'interdiction d'exploitation (abattage, façonnage ou débardage) entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août 2019 (clause sève). Passé le délai d'exploitation le lot de bois d'affouage revient propriété de la commune.

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Mme le Maire ou son représentant assistant aux martelages des parcelles

